



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00892

Numéro SIREN : 322 677 105

Nom ou dénomination : ATELIER DE REPARATIONS D ENTRETIEN ET DE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2015 sous le numéro de dépôt 5207

**ATELIERS DE REPARATIONS D'ENTRETIEN ET DE SERVICES
A.R.E.S**

**Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 2 AVENUE Albert Einstein ZA de Trappes Elancourt –
78190 TRAPPES
322 677 105 RCS VERSAILLES**

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

L'an deux mil quinze,
le trente et un janvier,
à dix heures.

n° de
dépôt

5207



n° de
gestion

813892

30 MARS 2015

LES SOUSSIGNES :

n° de
facture

Gouby.

n° de
chrono

- Monsieur Richard PERRIER,
- Madame Marie-Thérèse GOUBY,
- Monsieur Philippe GOUBY,

Seuls associés de la société par actions simplifiée ATELIERS DE REPARATIONS D'ENTRETIEN ET DE SERVICES A.R.E.S,

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- la démission du Président / nomination d'un nouveau Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Richard PERRIER de son poste de Président à effet à compter de ce jour dans le cadre de son départ à la retraite et le dispensent expressément du respect du préavis prévu à l'article 19 des statuts.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer à compter de ce jour Madame Marie-Thérèse GOUBY, née le 12 mai 1955, à VERSAILLES (78), de nationalité française, demeurant 11 clos des Oyats à BRUXELLES (1150), BELGIQUE, en remplacement de Monsieur Richard PERRIER démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée.

Les associés décident à l'unanimité que Madame Marie-Thérèse GOUBY disposera des pouvoirs prévus par la Loi et les statuts et, notamment ceux prévus à l'article 19 des statuts.

Madame Marie-Thérèse GOUBY déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Richard PERRIER

Marie-Thérèse GOUBY (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Philippe GOUBY

(*) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »